



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/07/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 20 juillet 2009***  
**D - 20090398**

***Aujourd'hui Lundi 20 juillet Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

## **Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*absent de 17 h20 à 20 h*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

## **Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE,  
Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Divers opérateurs culturels. Volet culture de la carte :  
Bordeaux ma ville. Partenariat. Convention. Signature.  
Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'accès à la culture pour tous représente un enjeu majeur de la politique culturelle de notre Ville. Aussi, dans le cadre de l'agenda 21 de la Ville de Bordeaux, nous souhaitons renforcer notre action à l'égard des publics, et plus particulièrement des jeunes et des familles.

En septembre 2009, la Ville de Bordeaux lancera le volet culture de la carte Bordeaux maVille, qui s'adressera aux jeunes Bordelais jusqu'à 25 ans, et leur donnera accès à une offre culturelle diversifiée à des tarifs privilégiés.

La carte Bordeaux maVille deviendra gratuite pour les jeunes de 25 ans et moins. Le titulaire bénéficiera sur présentation de la carte dans les établissements culturels partenaires de tarifs privilégiés à des spectacles de théâtre (TnBA, TNT,...), de musique (Opéra, Rock School Barbey), à des projections cinématographiques (Utopia, Megarama, UGC CinéCité) et expositions (Cap Sciences, Musée des Douanes). Il bénéficiera en outre de la gratuité dans les Musées municipaux pour l'ensemble des expositions.

Le titulaire de la carte pourra, s'il est mineur, faire bénéficier des mêmes avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Ce volet culture constituera un outil majeur de notre action à l'égard du public-citoyen, qui vise à accompagner le spectateur, dès l'enfance, dans une démarche active de dialogue avec les œuvres, ainsi qu'à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour que l'enfant lui-même s'érige en prescripteur et incite ses proches (famille, amis...) à venir à la rencontre de l'offre culturelle qui fait la richesse de notre territoire.

Les bénéficiaires du volet culture de la carte Bordeaux ma Ville bénéficieront d'un accès facilité à l'offre des établissements culturels, non seulement grâce à ces avantages tarifaires, mais également par la mise en place d'actions événementielles et de sensibilisation qui leur seront spécifiquement adressées.

Le volet culture de la carte Bordeaux maVille sera progressivement élargi à de nouveaux partenaires et fera l'objet d'une évaluation qui permettra de proposer de nouveaux contenus et des opérations spécifiques.

Une convention régit les droits et obligations de la Ville de Bordeaux et de ses partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en oeuvre, en ce qui concerne les établissements municipaux, cette tarification,
- signer ces conventions.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 juillet 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
Adjoint au Maire

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION CAP SCIENCES

### **Entre**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....../....../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le ...../...../2009

d'une part,

### **Et**

L'Association Cap Sciences, Association Loi 1901 sise Hangar 20, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux, représentée par son Président M. Daniel Charbonnel, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du ....../....../....., ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

#### **Article 2 : Obligations de l'Association**

L'Association s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Pour la saison 2009/2010 (du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010), le détenteur de la carte bénéficiera gratuitement de la Carte Privilège, d'une valeur de 10 € (euros), qui donne droit à des réductions de 50% sur les expositions et de 20% sur les ateliers à l'ensemble de sa famille.

L'Association s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

### **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Association au dispositif.

### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Association, fera apparaître le nombre de Cartes Privilège offertes aux titulaires de la carte Bordeaux maVille.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défailtante au moins trois mois à l'avance.

### **Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le ...../...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Daniel Charbonnel
-------------------------------------	--

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET UGC CINÉCITÉ BORDEAUX

## **Entre**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..../..../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le ...../...../2009

d'une part,

## **Et**

L'UGC CinéCité Bordeaux, établissement de UGC CinéCité SAS, sise 13-15 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux, représentée par son directeur M. Pierre Bénard – Siret 34780600200189 RCS Nanterre, ci-après désignée UGC CinéCité Bordeaux

d'autre part,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

### **Article 2 : Obligations de UGC CinéCité Bordeaux**

UGC CinéCité Bordeaux s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif proposé est de 5,10 € (euros) sur les avant-premières ainsi que le mercredi et le samedi jusqu'à 18 heures.

UGC CinéCité Bordeaux s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

### **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par UGC CinéCité Bordeaux, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de UGC CinéCité Bordeaux au dispositif.

### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par la SARL UGC CinéCité Bordeaux, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défailante au moins trois mois à l'avance.

### **Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour UGC CinéCité Bordeaux, 13-15 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le ...../...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le directeur Pierre Bénard
-------------------------------------	-------------------------------

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL AGORA CINÉMAS

### **Entre**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..../..../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le ...../...../2009

d'une part,

### **Et**

La SARL Agora Cinémas sise Gare d'Orléans, 7 quai de Queyries, 33100 Bordeaux Bastide, représentée par son directeur M. Philip Regoli

d'autre part,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

#### **Article 2 : Obligations de la SARL Agora Cinémas**

La SARL Agora Cinémas s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif proposé est de 5,50 € (euros) du lundi au jeudi, hors jours fériés et vacances scolaires.

La SARL Agora Cinémas s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

### **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par la SARL Agora Cinémas, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de la SARL Agora Cinémas au dispositif.

### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par la SARL Agora Cinémas, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

### **Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SARL Agora Cinémas, Gare d'Orléans, 7 quai de Queyries, 33100 Bordeaux Bastide.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le ...../...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le directeur de la SARL Philip Regoli
-------------------------------------	--

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'AHAD – MUSEE NATIONAL DES DOUANES

### **Entre**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..../..../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le ...../...../2009

d'une part,

### **Et**

L'Association pour l'Histoire de l'Administration des Douanes Françaises (AHAD), Association Loi 1901, sise à l'Ecole Nationale des Brigades des Douanes, rue du Jura, 17021 La Rochelle, en charge de la gestion du Musée National des Douanes, sis 1 place de la Bourse, 33300 Bordeaux, et représentée par son Président M. Roland Giroire, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du ..../..../....., ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

#### **Article 2 : Obligations de l'Association**

L'Association s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif proposé est de 1,50 € (euros) par billet d'entrée.

L'Association s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

### **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Association au dispositif.

### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Association, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

### **Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, .....

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le ...../...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Roland Giroire
-------------------------------------	---

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION  
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION

PROJET DE CONVENTION – EN COURS D'ELABORATION. LA VERSION DEFINITIVE  
SERA TRANSMISE ULTERIEUREMENT

**Entre**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....../....../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le ...../...../2009

d'une part,

**Et**

L'Association « Parallèles, Attitudes, Diffusion, Association Loi 1901 sise 49 rue Carpenteyre, 33000 Bordeaux, représentée par son Président M. Emmanuel Cunchinabe, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du ....../....../....., ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du mois de septembre de l'année en cours au mois de septembre de l'année suivante.

**Article 2 : Obligations de l'Association**

L'Association s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Elle s'engage également à proposer des conditions tarifaires avantageuses à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

L'Association s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

### **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Association au dispositif.

### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Association, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

### **Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 49 rue Carpenteyre, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le ...../...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Emmanuel Cunchinabe
-------------------------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION  
TOUT NOUVEAU THÉÂTRE

PROJET DE CONVENTION – EN COURS D'ELABORATION. LA VERSION DEFINITIVE  
SERA TRANSMISE ULTERIEUREMENT

**Entre**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....../...../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le ...../...../2009

d'une part,

**Et**

L'Association Tout Nouveau Théâtre, Association Loi 1901 sise 226 boulevard Alberd Premier, 33800 Bordeaux, représentée par son Président M. Janick Prémon, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du ....../...../....., ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

**Article 2 : Obligations de l'Association**

L'Association s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif réduit est accordé pour toutes les représentations.

L'Association s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

### **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Association au dispositif.

### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Association, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

### **Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 226 boulevard Albert Premier, 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le ...../...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Janick Prémon
-------------------------------------	--

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL TNBA

PROJET DE CONVENTION – EN COURS D'ELABORATION. LA VERSION DEFINITIVE SERA TRANSMISE ULTERIEUREMENT

### **Entre**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....../....../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le ...../...../2009

d'une part,

### **Et**

La SARL TnBA sise square Jean Vauthier, 33000 Bordeaux, représentée par son directeur M. Dominique Pitoiset, habilité par l'article 17 des statuts de la SARL

d'autre part,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

#### **Article 2 : Obligations de la SARL TnBA**

La SARL TnBA s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif proposé est de 10 € (euros). Les détenteurs de la carte Bordeaux maVille seront prioritaires lors des réservations pour six spectacles par an.

La SARL TnBA s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

### **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par la SARL TnBA, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de la SARL TnBA au dispositif.

### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par la SARL TnBA, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

### **Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SARL TnBA, square Jean Vauthier, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le ...../...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le directeur de la SARL Dominique Pitoiset
-------------------------------------	---

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX

PROJET DE CONVENTION – EN COURS D'ELABORATION. LA VERSION DEFINITIVE SERA TRANSMISE ULTERIEUREMENT

## **Entre**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..../..../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le ...../...../2009

d'une part,

## **Et**

L'Opéra National de Bordeaux, régie personnalisée, créé par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2001 et représenté par Monsieur Dominique DUCASSOU agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le 8 janvier 2002 et dont le siège social est à Bordeaux, place de la Comédie

d'autre part,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

### **Article 2 : Obligations de L'Opéra National de Bordeaux**

L'Opéra National de Bordeaux s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010), il sera appliqué un tarif de 8 € (euros) pour le ballet de rentrée, ainsi qu'un tarif préférentiel pour la saison jeune public. Un quota de places sera en outre réservé aux détenteurs de la carte. L'Opéra National de Bordeaux s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

### **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Opéra National de Bordeaux, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Opéra National de Bordeaux au dispositif.

**Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Opéra National de Bordeaux, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

**Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défailante au moins trois mois à l'avance.

**Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

**Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Opéra National de Bordeaux, Place de la Comédie, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le ...../...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Opéra National de Bordeaux Dominique Ducassou
-------------------------------------	--